

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-006

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2018-00842-011-001

Nom du projet : **Micro-centrale hydroélectrique du Grand Vallon**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 73

Commune : Modane

Bénéficiaire :

Groupe Total énergie

Motivations ou conditions :

La commission Espèces Protégées du CSRPN a examiné le dossier en sa séance du 10 02 2022 et a constaté :

- la fragilité de la démonstration de l'intérêt public majeur affirmé par ce dossier de micro-centrale dont la production annuelle ne vient contribuer que pour 1,6 % de la consommation totale de la commune de Modane.
- l'absence d'expertise sur les chiroptères alors même que les habitats en présence (*potentiellement favorables* d'après l'étude d'impact) sont susceptibles d'intéresser ce groupe faunistique patrimonial et pourraient être impactés par le tracé d'une conduite. Le fait d'avoir contrôlé à vue d'éventuels arbres à cavité, en dehors du doute sur la performance de cette méthode indirecte sur des résineux, ne peut remplacer une évaluation adéquate des enjeux.
- L'absence de demande de dérogation concernant la Chevêchette d'Europe, espèce à statut défavorable (classée Vulnérable sur la Liste Rouge de l'Avifaune Régionale ; indiqué en enjeux « fort » au dossier) alors qu'un individu a été trouvé chanteur à moins de 200m de la zone de travaux d'abattage d'arbres, et que le cortège de picidés qui prépare des loges utilisées pour sa reproduction sont communs dans l'aire d'étude. L'absence d'effort de prospection pour déterminer la-les cavité-s utilisée-s par le chanteur ne permet pas de conclure sur un niveau d'impact négligeable contrairement à ce qui est proposé.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Des inventaires notoirement insuffisants pour l'ensemble des groupes faunistiques (2 dates au printemps 2017 et une en début d'été 2021), certains habitats ayant conservés une naturalité notable malgré la proximité de pistes de ski.
- Les prospections concernant la Buxbaumie verte, espèce faisant l'objet de la demande de dérogation, devraient être réalisées sur un secteur plus étendu autour de la zone de travaux prévus, pour mettre en perspective les impacts de l'opération par rapport à la population présente.
- Le budget de 650 € pour la Mesure de Réduction n°6 est notoirement insuffisant.
- Les mesures de suivi de la revégétalisation de la zone de travaux de la conduite doivent être faits avec des relevés phytosociologiques précis pour suivre l'évolution des cortèges floristiques.
- La séparation prévue entre la zone humide qui serait reconstituée et la zone de baignade semble inopérante et insuffisante.
- Les renseignements concernant l'îlot de sénescence proposé sont insuffisants pour estimer l'équivalence des écosystèmes (composition, structure, dendrométrie du peuplement forestier, maturité écologique, exposition, conditions écologiques, dynamiques et contexte de gestion) par rapport au peuplement d'épicéa impacté, pour lequel le compartiment des dendro-micro-habitats doit être étudié (lien avec les cortèges saproxyliques, chiroptères, Chevêchette d'Europe, Buxbaumie verte). Les critères de choix, y compris par rapport aux autres possibilités techniques d'ILS à l'échelle de la forêt doivent être explicités. Une mise en perspective de la trame de vieux bois existante sur le massif serait intéressante.
- Le dossier dans sa partie travaux doit être revu en intégrant à un haut niveau d'exigence la préoccupation Espèces Exotiques Envahissantes.

Devant tant de manques, le CSRPN décide d'ajourner le dossier de micro-centrale de Modane dans l'attente des compléments nécessaires.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Bec Joël	
Avis :	Défavorable
Fait le : 17 02 2022	Signature : 